

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE

30 RUE FREBAULT
ANCIEN IMMEUBLE S.G.B.A.
97159 POINTE A PITRE

TEL. 05 90 89.20 70

A B C CONDUITE

Cité Jean Jaurès
97129 Lamentin

V/REF :

N/REF : 2010 B 69 / 2014-A-1904

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE POINTE A PITRE certifie qu'il a reçu le 18/06/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 04/11/2013

- Cession de parts - entre FRANCOIS EMILE RODIER, le cédant et RUDY JOSEPH
CALOQUE, le cessionnaire

Avenant aux statuts en date du 04/11/2013

Concernant la société

A B C CONDUITE
Société à responsabilité limitée
Cité Jean Jaurès
97129 Lamentin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1904 le 18/06/2014

R.C.S. POINTE A PITRE TMC 519 699 565 (2010 B 69)

Fait à POINTE A PITRE le 18/06/2014,

LE GREFFIER

ABC CONDUITE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : CITE JEAN JAURES

97129LE LAMENTIN

R.C.S. 519 699 de Pointe-à-Pitre

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALES EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 04/11/2013**

L'an deux mille treize

Le 04 novembre 2013

A 15 heures

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ABC CONDUITE au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

- **Monsieur François Emile RODIER**

Propriétaire de 51 parts sociales

Ci : 51 parts

- **Monsieur Rudy Joseph CALLOQUE**

Propriétaire de 49 parts sociales

Ci : 49 parts

Total des parts : 100

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

RC RF

Monsieur Joseph CALLOQUE, préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts ;
- démission de Monsieur François Emile RODIER de ses fonctions de co-gérant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Modalités de remboursement du compte courant d'associé de Monsieur Emile François RODIER ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'associé Monsieur François Emile RODIER a décidé de céder 51 parts sociales numérotées de 1 à 51 lui appartenant de la société ABC CONDUITE à Rudy Joseph CALLOQUE, Né le 04/05/1970 à Pointe-à-Pitre demeurant 39 résidence Solitude 5505 Brefort 97129 LE LAMENTIN, de nationalité française, célibataire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Connaissance prise de la cession de parts ci-dessus consentie, la collectivité des associés décide en conséquence de remplacer l'article 9 des statuts par les dispositions ci-après.

Article 9 – Capital

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100 correspondant à des apports en numéraires intégralement libérés et réparti comme suit :

RC RF

. Monsieur Rudy CALLOQUE

- à concurrence de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100 parts

ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées entièrement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, un original dudit acte a été déposé au siège social contre remise d'une attestation de la Gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés prend bonne note de la démission de Monsieur **François Emile RODIER**, né le 22/05/1965 à POINTE A PITRE, demeurant rue Félix Eboué Borel 97139 LAMENTIN, de ses fonctions de co-gérant à compter du 05 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

Le remboursement du compte courant d'associé de Monsieur François Emile RODIER qui présente un solde créditeur de 12 901.77 au 14/11/2013 se fera ainsi :

Les associés conviennent de rembourser cette dette à hauteur de 10 000 euros (dix mille euros) par virement mensuel de 200 € à compter du 05/01/2014.

Pour un montant de 2 901.77 € par convention d'abandon de créance en compte courant avec retour à meilleure fortune

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant donné que Monsieur François Rodier ne prend pas part au vote.

Cinquième résolution

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

copie certifiée
conforme

ABC CONDUITE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : CITE JEAN JAURES

97129LE LAMENTIN

R.C.S. 519 699 565 PAP

MISE A JOUR DES STATUTS EN DATE DU 04/11/2013

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du **04/11/2013** à Abymes ,

L'associé Monsieur Emile François RODIER cédé 51 parts sociales numérotées de 1 à 51 lui appartenant de la société ABC CONDUITE à Monsieur Rudy Joseph CALLOQUE ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, un original dudit acte a été déposé au siège social contre remise d'une attestation de la Gérance.

Connaissance prise de la cession de parts ci-dessus consentie, la collectivité des associés décide en conséquence de remplacer l'article 9 des statuts par les dispositions ci-après.

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100 correspondant à des apports en numéraires intégralement libérés et réparti comme suit :

. Monsieur Rudy Joseph CALLOQUE

- à concurrence de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées entièrement.



ABC CONDUITE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : CITE JEAN JAURES
97129LE LAMENTIN
R.C.S. 519 699 565

Contrôle des Finances Publiques
FELICIE BARNOUX

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES GRANDE TERRE SUD
Le 16/12/2013 Bordereau n°2013/1 024 Case n°1
Excl 6992
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
La Comptable des impôts
Pénalités :

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

. Monsieur François Emile RODIER

Né le 22/05/1969 à Pointe-à-Pitre

demeurant rue Félix Eboué Borel 97129 LE LAMETIN

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

. Monsieur Rudy Joseph CALOQUE

Né le 04/05/1970 à Pointe-à-Pitre

demeurant 39 résidence Solitude 5505 Brefort 97129 LE LAMENTIN

ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

RL
RF

Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, **51 parts sociales de la Société ABC CONDUITE** qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 51 libérées intégralement, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **1 euros** pour 51 parts cédées soit un prix total de 1 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Garantie de passif

Le garant garantit, pendant une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent acte de cession, le bénéficiaire contre tout passif non comptabilisé ou non suffisamment provisionné, toute diminution ou insuffisance d'actif aux bilan et compte de résultat de la société ABC CONDUITE arrêtés le 31/12/2012 et joints en annexe, ayant une origine antérieure à la date de la cession des droits sociaux et qui viendrait néanmoins se révéler ultérieurement.

Le garant devra en conséquence prendre en charge ce passif, afin que la situation nette de la société ABC CONDUITE corresponde à celle inscrite au bilan en date du 31/12/2012.

Signification – Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

RL
RS

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI :

La Société à Responsabilité Limitée **ABC CONDUITE** a pour objet :

L'apprentissage et la formation à la conduite des véhicules terrestres.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 10/12/2009 à Abymes, enregistré à Abymes le 15/12/2009, sous le Bordereau n° 2009/1 058 case 8.

Son capital s'élève à la somme de 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées.

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette Société 51 parts sociales numérotées de 1 à 51, de 10 euros chacune,

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Ces parts sont entièrement libérées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Déclarations

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 22/05/1969, à Pointe-à-Pitre.
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française.
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est célibataire.

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française.

Rd
RF

Agrément de la cession .

La présente cession étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article L. 223-13 du Code de commerce et aux stipulations des statuts d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société ABC CONDUITE est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraires. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités – Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de Pointe-à-Pitre.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

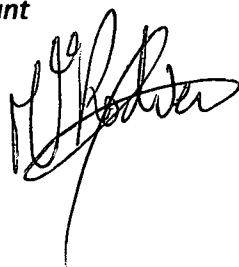
Fait le 16/11/2013

A Lamentin

En 5 originaux (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

François Emile RODIER

Le cédant



Rudy Joseph CALLOQUE

Le cessionnaire

